



Le mot du Maire

Madame, Monsieur, chers concitoyens,

Nous voici tout proche de l'été et les manifestations et les animations battent leur plein sur les espaces publics et dans les salles municipales.

Le grand succès de la soirée « Jamaican rocksteady » et du festival « Trad envie » témoignent de notre envie de nous retrouver, dans ce printemps sec et déjà très chaud.

Les événements se succèdent avec le festival Duck a Bel été à vous, dub qui se décentralise à LASSERAN le 24 et le 25 juin,

le tournoi de foot les 25 et 26 juin prochains et le concert de l'Ecole de Musique le 26 juin.

A noter également le passage du Tour de France le 22 juillet dans notre commune. Et les marchés gourmands fin juillet et fin août.

Profitez du plaisir de se retrouver lors de ces événements récapitulés dans l'agenda de ce bulletin.



Jean-Michel BLAY

LES ANIMATIONS de l'été 2022

Vendredi 24 et Samedi 25 juin
Festival Duck a Dub à Lasseran

Samedi 25 et Dimanche 26 juin
Tournoi de foot « Flo AUJARD » au stade

Dimanche 26 juin
Concert d'été de l'Ecole de Musique

Mercredi 29 juin
Vente de livres déclassés à la Médiathèque

Vendredi 1er juillet
Théâtre de Pavie comédie « Ne m'appelle plus chérie, chéri »

Vendredi 22 juillet
Passage du Tour de France en centre ville

Mercredi 27 juillet et mercredi 24 août
Marchés gourmands, animation musicale





L E 22 JUILLET: le Tour de France passe à PAVIE !



Le 22 juillet prochain, la 19ème étape du Tour de France (Castelnau-Magnoac/Cahors), passera dans le GERS, en suivant la route départementale 929 qui traverse le centre ville de PAVIE.

La caravane publicitaire est attendue à PAVIE à 12h et les coureurs à 14h.

ATTENTION : la route départementale sera totalement fermée à la circulation à partir de 10h, soit 2h avant le passage de la caravane, et ne sera réouverte à la circulation qu'à 15h, soit 1h après le passage des coureurs.

Prenez vos dispositions pour ne pas avoir à circuler sur ces créneaux horaires.

Profitez bien de cet évènement populaire qui n'est pas si fréquent dans notre département.

P ETIT RAPPEL

Petit rappel des règles applicables en matière de lutte contre le bruit (arrêté préfectoral du 31 décembre 2014).

Les travaux réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils à moteur (tondeuses, tailles-haie, débroussailleuses, etc) ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Merci de porter attention à ces dispositions.

